

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-11-2
N° applicatif 7234

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction
Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES MAISONS URBAINES DE SANTE DE STRASBOURG

Résumé : Plusieurs Maisons Urbaines de Santé existent à Strasbourg et de nouvelles sont actuellement en projet. La CeA souhaiterait leur apporter son soutien financier, en continuité de l'action de l'ancienne collectivité départementale du Bas-Rhin. En tant que co-financeur, la CeA est amenée à signer une convention cadre multi partenariale à laquelle fait référence le présent rapport;

Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont des structures pluridisciplinaires où travaillent de manière coordonnée professionnels de santé médicaux et paramédicaux, dans un espace dédié à la coordination des soins au plus près de la population grâce au partage de compétences. Cet exercice pluriprofessionnel coordonné est formalisé par un projet de santé, validé par l'ARS au travers d'une labellisation.

La ville de Strasbourg nomme ses MSP des Maisons Urbaines de Santé (MUS).

Le service de santé de la ville de Strasbourg souhaite organiser et coordonner les partenariats des différents acteurs en santé qui peuvent contribuer, notamment financièrement à la création des MUS. Dans ce but il propose à ses partenaires, dont la Collectivité européenne d'Alsace, de signer une convention cadre multipartenariale élaborée en concertation.

Cette convention est l'opportunité pour la CeA d'acter son rôle de partenaire et de contributeur financier aux créations ou extensions de MUS, en détaillant les engagements réciproques qui peuvent en découler, et ce dans la continuité des financements engagés en 2020 par le Département du Bas-Rhin : MUS de la Cité de l'Ill (150 000 €), Hautepierre (57 000 €) ou NEUHOF (12 100€).

En 2024, la CeA poursuivra son soutien aux MUS en contribuant au financement de celle de la MEINAU et de l'ELSAU, via son Fonds d'Attractivité Alsace (FAA).

Ce soutien s'inscrira pour chaque MUS en conformité avec les objectifs déclinés dans la convention, notamment, la lutte contre les inégalités de santé, l'autonomie des personnes et leur implication en tant qu'acteurs de leur propre santé, la continuité d'accompagnement des personnes à l'intersection du sanitaire et du social, la mise en application des axes de sa politique santé et la contribution à l'observation de la santé et à la veille sanitaire départementale.

Ce soutien s'inscrit également dans les engagements que la CeA considère incontournables. Ainsi, les projets doivent être co-construits en associant le Département en amont du projet et s'inscrire dans un partenariat entre différents-tes acteurs ; les projets doivent se situer dans une zone dite déficitaire dont les quartiers politique de la ville QPV ; les projets doivent être labellisés et soutenus par l'ARS Grand Est ; ils doivent s'inscrire dans les objectifs poursuivis du contrat local de santé ; le montant sera déterminé spécifiquement pour chaque projet de MUS et fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la convention cadre en faveur du développement des Maisons Urbaines de Santé à Strasbourg pour la période 2023-2027, jointe en annexe au présent rapport,
- M'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.